

Commune de La Chapelle Saint Ursin

Projet Educatif Territorial – Plan mercredi

Etabli en conformité avec les dispositions du code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et R.551-13 et du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1, R.227-16 ;

Entre la commune de La Chapelle Saint-Ursin, dont le siège est situé place de l'église à La Chapelle Saint-Ursin, représentée par monsieur Yvon BEUCHON en qualité de Maire,

L'Etat représenté par madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, représentée par monsieur Olivier COTTET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

La Caisse d'allocations familiales du Cher, représentée par madame Elisabeth MALIS, Directrice,

Il est convenu ce qui suit :

Le projet est proposé pour une durée de trois ans.

Il est porté par la commune de La Chapelle Saint-Ursin, représentée par monsieur Yvon BEUCHON, Maire, qui en sera signataire.

Mairie

Place de l'église

18570 La Chapelle Saint-Ursin

02-48-23-21-00

mairie.chapellesaintursin@wanadoo.fr

La commune exerce les compétences scolaires, péri et extrascolaires : accueils avant et après classe, restauration scolaire, accueil du mercredi et accueil de loisirs des petites et des grandes vacances.

Le rythme retenu par la communauté éducative est de quatre jours d'école hebdomadaires avec les horaires suivants :

- école maternelle : 8 h 40 – 11 h 55 / 13 h 40 – 16 h 25
- école élémentaire : 8 h 45 – 12 h 00 / 13 h 45 – 16 h 30

La coordination est confiée à monsieur Laurent CONTANT, directeur du service enfance de la commune :

maison de l'enfance

rue des écoles

18570 La Chapelle Saint-Ursin

02-48-26-43-47

mde18570@wanadoo.fr

Le projet sera suivi par un comité de pilotage se réunissant deux fois par an composé de :

- le maire ou son représentant
- le directeur de la DDCSPP
- l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription
- la directrice de l'école maternelle
- la directrice de l'école élémentaire
- le président de la Caisse d'allocations familiales du Cher
- la présidente de l'association des parents d'élèves
- le représentant des animateurs
- le coordonnateur

La commune a mis en œuvre depuis 1999 un contrat éducatif local : celui-ci a notamment permis une plus grande collaboration entre les différents acteurs éducatifs et une offre plus importante d'actions en faveur des enfants.

Lors de l'arrêt de ce dispositif les élus ont souhaité poursuivre par une organisation interne portant les mêmes objectifs appelée les « anim'actions ».

Le plan mercredi s'inscrit donc dans la continuité de la volonté éducative des élus au plan local.

L'accueil de loisirs du mercredi est déclaré en accueil collectif de mineurs auprès de la DDCSPP et fonctionne tout au long de l'année scolaire aux horaires suivants :

- les matins seuls : de 9 h 00 à 12 h 00
- les après-midis seuls : de 14 h 00 à 17 h 30
- la journée complète : de 9 h 00 à 17 h 30

1) Les objectifs :

Permettre aux familles de concilier la vie professionnelle et la vie familiale

Permettre aux enfants de pratiquer des activités diversifiées et de qualité

Favoriser l'accès à tous les enfants

Favoriser la découverte des ressources locales (associations, structures, espaces, ...)

Favoriser les échanges et la complémentarité entre les enseignants et les animateurs

Développer les outils de communication auprès des familles

Permettre à l'enfant l'épanouissement de sa personnalité et l'apprentissage de la vie collective

2) Les moyens mis en œuvre :

2.1) *les ressources humaines :*

Une équipe permanente qualifiée et expérimentée, composée de sept animateurs-trices, proposera et mettra en place des actions dans divers champs d'activités (physiques et sportives, artistiques et culturelles, techniques et scientifiques, ...).

Des bénévoles des associations locales interviendront et feront découvrir leur domaine d'activité aux enfants.

Des intervenants rémunérés soit des associations proches, soit de Cher Emploi Animation interviendront dans des domaines variés.

Des employés de la commune interviendront dans leur domaine de compétence (espaces verts, médiathèque, cyberbase, ...).

Des bénévoles parmi la population (retraités, parents) interviendront notamment dans des temps d'ateliers intergénérationnels.

2.2) *les espaces utilisés :*

Salles d'activités de la maison de l'enfance : 3 salles

Salle de jeux de la maison de l'enfance

Salle de sports

Salle Gilbert Barreau

Espace Jeunes

Salle du comité des fêtes

Salle de l'école de musique

Médiathèque

Cyberbase

Dojo

Salle du centre socio-culturel

Terrains de football synthétique

Terrain de handball

Terrain de basketball

Terrain de beach

Terrains de pétanque

Courts de tennis

Etang de la grenouille

Réserve naturelle

2.3) *le budget :*

Un budget spécifique de fonctionnement sera attribué

3) Le public visé :

Seront concernés les enfants scolarisés à l'école maternelle (156) et à l'école élémentaire (255) ainsi que les enfants chapellois scolarisés à l'extérieur.

Sur demande des familles et après concertation avec celle-ci l'accueil d'enfants en situation de handicap pourra être effectué : il s'agira de déterminer les moyens et l'organisation nécessaires à l'accueil dans de bonnes conditions et d'en évaluer la faisabilité.

4) L'organisation :

Dans un premier temps les actions seront proposées aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs du mercredi.

Par la suite celles-ci pourront être étendues à l'ensemble des enfants qui ne seront présents que le temps de l'action choisie.

Les actions seront proposées sous deux formes différentes :

- soit des interventions ponctuelles d'une à deux séances (exemple : cuisine intergénérationnelle, conte à la médiathèque, ...)
- soit des ateliers de découverte et de progression sur plusieurs séances (exemple : tir à l'arc, escrime, bricolage, ...).

Les actions seront proposées le mercredi matin et/ou le mercredi après-midi.

La proposition des actions sera pensée en complémentarité avec les projets des écoles et les projets des associations locales. La participation du coordonnateur aux conseils d'école et des directrices des écoles au comité de pilotage en favorisera la bonne articulation.

L'accès aux actions sera payant avec un tarif modulé en fonction des ressources des familles.

5) La communication auprès des familles :

Une réunion d'information des familles sera programmée à chaque rentrée scolaire avec une visite de la structure lors de portes ouvertes.

Les membres de l'association des parents d'élèves relaieront l'information, notamment lors des réunions de rentrée des enseignants.

Une présentation écrite avec le programme d'actions sera distribuée par l'intermédiaire des classes.

Des informations seront également communiquées par le site internet de la commune et par les réseaux sociaux.

6) L'évaluation :

Un bilan quantitatif et qualitatif sera effectué par les animateurs et les intervenants à l'aide d'un référentiel qui sera élaboré par le comité de pilotage. Le coordonnateur le présentera en fin d'année à ce même comité de pilotage.

Une exposition des réalisations des enfants, des panneaux avec les photos des divers ateliers en cours de déroulement et des vidéos réalisées par les ados de l'espace jeunes des différentes actions seront présentées au cours de la « semaine de l'enfance » qui a lieu tous les ans au mois de mai.